

Nombre de Membres en exercice : 14  
Nombre de Membres présents : 12  
Nombre de Membres votants : 12

Date de la convocation : 05 octobre 2023  
Convocation affichée le : 05 octobre 2023  
Procès-verbal affiché le : 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

**Etaients présents les conseillers municipaux suivants :**

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN —  
— Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Virginie ROBIOU —  
Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absents excusés :

Absents : Franck SAMSON — Marie-Hélène BRANDILLY

Bruno DE VILLELE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération  
2023/74

Remboursement des frais de déplacement Madame REPETTATI Kalima

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame REPETTATI a été convoquée en expertise le 24 octobre 2023 chez le docteur ROSSIGNOL, 2 rue du Maréchal Joffre à RENNES.

Vu la délibération du 27 janvier 2022, n°2022/07, relative au remboursement des frais de déplacement, Madame REPETTATI Kalima est éligible au remboursement de ses frais pour des trajets entre sa résidence, 2 Résidence de la Croix Pierre 22100 LEHON et 2 rue du Maréchal Joffre 35 000 RENNES

Le kilométrage a été calculé sur le site de Michelin.fr, le trajet le plus court a été sélectionné, soit 52 km par trajet. Mme REPETTATI Kalima a fourni sa carte grise, la puissance fiscale étant de 6 CV

Expertise médicale du 24 octobre 2023

$52 \text{ km} \times 2 = 104 \text{ km} \times 0.37 = 38.48 \text{ €}$

**Soit un total 38.48 euros**

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le remboursement des frais de déplacement de Madame REPETTATI Kalima

**SIGNATURES**

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,

Bruno DE VILLELE